



经济及社会理事会

Distr.
GENERAL

E/CN.4/1998/176
11 May 1998
CHINESE
Original: FRENCH

人权委员会
第五十四届会议
议程项目 8

所有遭受任何形式拘留或监禁的人的人权问题

1998 年 4 月 22 日瑞士驻日内瓦国际组织常驻代表致
人权委员会五十四届会议主席的信

我荣幸地提及法官和律师独立性问题特别报告员的报告(E/CN.4/1998/39)。
兹转交* 我国政府的答复，请作为人权委员会正式文件分发。

大使
常驻代表
B.居格(签名)

* 附件不译,原文照发。

Annex

Réponse de la Suisse à la recommandation du Rapporteur spécial sur l'indépendance des juges et des avocats, contenu dans son rapport à la Commission des droits de l'homme (E/CN.4/1998/39)

Les autorités fédérales suisses ont pris connaissance de la prise de position et du rapport du rapporteur spécial sur la question de l'indépendance des juges et des avocats, M. Param Kumaraswamy. Ce rapport mentionne le cas de M. Clement Nwankwo qui a été arrêté par la police genevoise l'année dernière, au cours de la session de la Commission des droits de l'homme, a subi des mauvais traitements durant sa détention et a été condamné pour vol. Le rapporteur spécial recommande d'offrir à M. Nwankwo une indemnisation adéquate, afin d'éviter ainsi une longue procédure civile et les frais qui en résultent. Le rapport de M. Param Kumaraswamy a été transmis aux autorités cantonales genevoises concernées en les priant d'examiner cette recommandation.

M. Nwankwo a fait recours, l'année passée, devant les tribunaux cantonaux genevois. L'instance d'appel a infirmé, le 20 juin 1997, le jugement le déclarant coupable de vol, mais a constaté qu'il avait enfreint le code pénal en résistant à l'arrestation et que les mesures prises lors de son arrestation par la police étaient proportionnées. M. Nwankwo a introduit un recours à ce sujet devant le Tribunal fédéral, qui vient d'être rejeté.

S'agissant cependant du traitement subi dans le commissariat de police, l'enquête administrative menée a conclu qu'il n'était pas conforme aux règles de déontologie de la police. Des excuses ont été formulées par le Chef du Département de justice et police et des transports du Canton de Genève et une procédure disciplinaire interne est en cours. En outre, la décision du Tribunal fédéral mettant fin à la procédure judiciaire au sujet de M. Nwankwo, les autorités genevoises pourront examiner dans les meilleurs délais la question d'une indemnisation.

Genève, le 22 avril 1998